

Combien le Fonds pour l'emploi rembourse-t-il pour l'analyse GPEC d'une petite entreprise ?

Réponse courte

Pour les **micro et petites entreprises**, le Fonds pour l'emploi rembourse « **75 pour cent des coûts facturés** par le consultant agréé [...] sans que le remboursement pour un jour-homme puisse dépasser **900 euros** » (art. L.514-7 (1)).

La volumétrie éligible est bornée : **2 à 12 jours-homme** pour l'analyse et la préparation du plan de formation, plus **au maximum un jour-homme supplémentaire par salarié impacté**. Sur demande motivée dans le rapport final s'ajoutent encore : un jour-homme par salarié impacté pour son **accompagnement individuel** pendant la transition, et jusqu'à **dix jours-homme** pour l'assistance à la **sélection des formations** et à l'organisation des agendas.

Deux plafonds transversaux complètent le tableau : les frais de **licences logicielles** approuvées au devis se remboursent jusqu'à **5 000 euros**, et le remboursement total du conseil reste « inférieur à **60 000 euros à l'indice 921,40** » par entreprise (art. L.514-7 (4) et (5)) — un montant qui suit l'échelle mobile des salaires.

Définition

Le taux de 75 % — contre 50 % pour les moyennes et 15 % pour les grandes — cible le cœur du dispositif : les petites structures qui n'ont ni direction des ressources humaines ni budget d'étude, et pour lesquelles l'analyse prévisionnelle resterait sinon un luxe inaccessible. Le plafond de 900 euros par jour-homme cadre les honoraires remboursables sans interdire des taux supérieurs — l'excédent reste simplement à charge.

Les catégories de taille s'apprécient par renvoi à la loi du 9 août 2018 sur les aides aux PME, l'**effectif de référence** étant celui du dépôt du dossier, figé pour toute la durée du programme.

Questions fréquentes

Combien de jours-homme de conseil GPEC sont éligibles pour une petite entreprise ?

De 2 à 12 jours-homme pour l'analyse, plus un jour par salarié impacté — et, sur demande motivée dans le rapport final, un jour par salarié pour l'accompagnement individuel et jusqu'à dix jours d'assistance à la sélection des formations.

Comment ne pas perdre les suppléments de jours-homme GPEC ?

En les demandant dans le rapport final : accompagnement individuel et assistance aux formations doublent presque la volumétrie éligible d'une petite structure — les oublier au rapport, c'est y renoncer.

Le plafond de 900 € par jour-homme limite-t-il les honoraires du consultant ?

Non, seulement le remboursement : à 75 %, le plafond ne mord qu'au-delà de 1 200 euros de facturation journalière. En dessous, c'est le taux qui commande — 750 euros remboursés pour un jour facturé 1 000 euros.

Quel est le plafond global du cofinancement du conseil GPEC ?

Moins de 60 000 euros à l'indice 921,40 par entreprise (art. L.514-7 (5)) — soit environ 64 600 euros à la cote actuelle, le montant exact actualisé étant communiqué par l'ADEM.

Quel taux de cofinancement du conseil GPEC pour une petite entreprise ?

75 % des coûts facturés par le consultant agréé, sans que le remboursement par jour-homme dépasse 900 euros (art. L.514-7 (1)) — le taux le plus favorable de la grille, réservé aux micro et petites entreprises.

Conditions d'exercice

Le calcul du remboursement suit une grille en couches.

Composante	Volume éligible	Taux et plafond
Analyse et plan de formation	2 à 12 jours-homme	75 %, max 900 €/jour-homme remboursé
Supplément par salarié impacté	+ 1 jour-homme max par salarié	Idem
Accompagnement individuel (sur demande motivée)	+ 1 jour-homme max par salarié impacté	Idem
Assistance sélection/agendas (sur demande motivée)	+ 10 jours-homme max	Idem
Logiciels approuvés	Frais de licence supplémentaires	Jusqu'à 5 000 €
Plafond global	Tout le conseil confondu	< 60 000 € à l'indice 921,40

Modalités pratiques

Un exemple chiffré fixe les ordres de grandeur pour une petite entreprise de 10 salariés impactés.

Poste	Calcul	Remboursement
Analyse de base	10 jours-homme à 1 000 €/jour = 10 000 €	75 % plafonné : $10 \times \min(750 ; 900) = 7\,500 \text{ €}$
Supplément salariés	10 jours à 1 000 € = 10 000 €	7 500 €
Accompagnement individuel	10 jours à 1 000 € = 10 000 € (motivé au rapport)	7 500 €
Assistance formations	6 jours à 1 000 € = 6 000 € (motivé)	4 500 €
Total conseil	36 000 € facturés	27 000 € remboursés — reste à charge : 9 000 €

Pratiques et recommandations

Le plafond de 900 € s'applique au **remboursement**, pas au tarif : avec un consultant à 1 200 €/jour, le remboursement à 75 % donnerait 900 € — exactement le plafond, qui ne mord donc qu'au-delà de 1 200 €/jour de facturation. En dessous, c'est le taux de 75 % qui commande : à 1 000 €/jour, le remboursement est de 750 €. Le point d'optimisation se calcule avant de signer le devis.

Les **suppléments « sur demande motivée »** se demandent dans le rapport final, pas après : l'accompagnement individuel et l'assistance aux formations doublent presque la volumétrie éligible d'une petite structure — les oublier au rapport, c'est y renoncer. La motivation tient en quelques lignes par poste : pourquoi ces jours, pour quels salariés, à quel moment de la transition.

Le plafond global indexé — 60 000 € à l'indice 921,40, soit environ 64 600 € à la cote actuelle — ne menace pas les petites entreprises dans les volumétries légales : il faut cumuler tous les postes au maximum avec des taux élevés pour l'approcher. Il devient réel pour les grandes entreprises aux effectifs impactés massifs.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.514-7 (1)</u> du Code du travail	75 %, plafond 900 €/jour-homme, volumétrie 2-12 jours + suppléments pour micro et petites entreprises
Art. <u>L.514-7 (4)</u> du Code du travail	Remboursement des licences logicielles jusqu'à 5 000 €
Art. <u>L.514-7 (5)</u> du Code du travail	Plafond global inférieur à 60 000 € à l'indice 921,40
Art. <u>L.514-1</u> , 7° du Code du travail	Catégories de taille (loi du 9 août 2018)

Le plafond global est exprimé « à l'indice 921,40 » : sa valeur courante se recalcule au prorata de la cote d'application de l'échelle mobile en vigueur. L'ADEM communique le montant actualisé — s'y référer plutôt qu'à un calcul maison pour les dossiers en limite.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.